

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Paul BONY, Directeur Général Adjoint des Services de l'Université d'Aix-Marseille, reçoit délégation de la signature du Président afin de signer toutes pièces justificatives correspondant aux dépenses notamment les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement et aux recettes.

Article 2 :

Cette délégation est valable pour toutes les unités budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une autre délégation de signature à un directeur de composante ou de service commun et ce dans la limite de 100 000 € HT par opération.

Article 3 :

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat du Président en exercice.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 06 janvier 2016


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

